

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/188
portant rétrécissement temporaire de chaussée
sur les voies communales n°32, 34, 40
du mercredi 31 mai au vendredi 2 juin 2023

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU l'arrêté municipal n°06/301 du 11 septembre 2006 modifié, portant mise en agglomération de Sillingy de sections de routes départementales,

VU la demande présentée par l'entreprise APTE IMMO, agissant pour le compte Communauté de Communes Fier et Usse, à l'effet de procéder à un diagnostic Amiante et HAP de la chaussée des voies communales n°32, 34 et 40

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du mercredi 31 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023, des rétrécissements temporaires de chaussée sont institués sur les voies communales n°32, dite Route de Bromines, n°34, dite route des Bauges et N°40, dite route des Prés Rollier.

ART. 2.- Le chantier sera mobile et progressera par bonds successifs. La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise APTE IMMO, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le

16 MAI 2023

16 MAI 2023

SILLINGY, le 16 mai 2023

Le Maire,



Yvan SONNERAT